

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 21 mai 2024

B 2024 - 16 : Convention tripartite de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR)

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 15 mai 2024 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 21 mai 2024, à l'Eurelium sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini

Membres excusés : M. Didier Garnier, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L. 826 - 2 relatif à la période de préparation au reclassement ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Monsieur Frédéric DESSENNE, technicien, est actuellement affecté à la mission volontariat du groupement des ressources humaines, du volontariat et de l'engagement citoyen.

Au regard de la situation de cet agent, de l'avis du conseil médical, des échanges avec l'intéressé et avec le centre de gestion, Monsieur Frédéric DESSENNE est placé en période de préparation au reclassement depuis le 11 avril 2024.

Il s'agit d'une période de transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. Durant celle-ci, l'agent pourra bénéficier de périodes d'observation, de formations et de mises en situations dans son administration ou dans une autre.

Dans ce cadre une convention tripartite conclue entre l'autorité territoriale : le SDIS 28, le président du CDG et l'agent concerné est mise en œuvre.

Tenant compte des délais réglementaires à respecter, la convention doit être notifiée à Monsieur Frédéric DESSENNE au plus tard deux mois après le début de la période de préparation au reclassement, soit avant le 11 juin 2024.

Considérant les éléments ci-dessus,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240521-B_2024_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024
Publication : 28/05/2024

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement au bénéfice de Monsieur Frédéric DESSENNE.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240521-B_2024_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024
Publication : 28/05/2024